

**Canada  
Province de Québec  
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry  
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**2016/03/07**

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 21 mars 2016 à 16 h 30** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier  
M. Jean-Guy St-Onge  
M. Camille Deschamps  
M. Michel Taillefer  
M. Réjean Dumouchel  
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

**2016-03-21-058**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge  
- Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée

**2016-03-21-059**

#### **PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES POUR LE RÉSEAU DE RADIOCOMMUNICATION : ADJUDICATION DU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** le besoin de la municipalité en matière de radiocommunication pour un système d'antenne pour le service mobile terrestre ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'acquisition et d'installation d'un système d'antennes pour le réseau de radiocommunication ;

**VU** l'article 935 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé l'administration de la municipalité à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation d'un système d'antennes pour le réseau de radiocommunication ;

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka relative à l'implantation d'une tour de communication et accessoires sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka qui vise notamment la répartition des coûts pour le système d'antennes et son utilisation ;

**CONSIDÉRANT** la publication du devis d'appel d'offres sur SEAO en date du 22 décembre 2015 ainsi que de l'avis d'appel d'offres dans le journal *constructo* en date du 17 décembre 2015 et dans le journal *Le St-François* en date du 23 décembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenu le jeudi 3 mars 2016 à 11 h en la salle de conférence de la municipalité, et ce, conformément au *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pearson Pelletier ;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits sont disponibles à même l'excédent, comme mentionné par la résolution 2015-392 du 7 décembre 2015 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour l'installation d'un système d'antennes pour le réseau de radiocommunication à l'entreprise Pearson Pelletier pour un montant de 146 825,30 \$ plus les taxes applicables ;
- De partager certains couts avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en fonction de l'entente intermunicipale relative à l'implantation d'une tour de communication et accessoires sur le territoire de Saint-Stanislas-de-Kostka ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2016 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 146-2002 DE FAÇON À MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES AUX QUAIS**

Monsieur Camille Deschamps, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal afin de modifier le règlement 146-2002 de façon à modifier certaines normes applicables aux quais.

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2016 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 146-2002 DE FAÇON À MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES AUX USAGES DÉROGATOIRES**

Monsieur Sébastien Frappier, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal afin de modifier le règlement 146-2002 de façon à modifier certaines normes applicables aux usages dérogatoires.

2016-03-21-060

**PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 146-2002 DE FAÇON À MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES AUX QUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet du règlement numéro 302-2016 modifiant le règlement 146-2002 de façon à modifier certaines normes applicables aux quais;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Camille Deschamps, conseiller, lors de la séance tenante;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 302-2016 modifiant le règlement 146-2002 de façon à modifier certaines normes applicables aux quais.

Adoptée

2016-03-21-061

**PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 146-2002 DE FAÇON À MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES AUX USAGES DÉROGATOIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le premier projet du règlement numéro 303-2016 modifiant le règlement 146-2002 de façon à modifier certaines normes applicables aux usages dérogatoires;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Sébastien Frappier, conseiller, lors de la séance tenante;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 303-2016 modifiant le règlement 146-2002 de façon à modifier certaines normes applicables aux usages dérogatoires.

Adoptée

2016-03-21-062

**MANDAT À LA FIRME THERRIEN COUTURE AVOCATS – DOSSIER 130, RUE HÉBERT**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du 130, rue Hébert ont procédé à des travaux pour l'agrandissement d'un quai sur le lac St-François en mars 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ont été réalisés sans permis;

**VU** le règlement de zonage 146-2002 actuellement en vigueur et, plus précisément, l'article 137.4, point a) ;

**CONSIDÉRANT** l'avis verbal de cesser les travaux le 7 mars 2016, l'avis écrit envoyé le 8 mars 2016 et l'avis formel de cesser les travaux émis le 12 mars 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal mandate la firme Therrien Couture avocats pour prendre les mesures nécessaires concernant le dossier du 130, rue Hébert et les travaux réalisés sans permis.

Adoptée

2016-03-21-063

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la Municipalité de Ste-Barbe désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la signature de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie avec la Municipalité de Ste-Barbe. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

- Que la mairesse, Mme Caroline Huot, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Maxime Boissonneault, sont autorisés à signer ladite entente.

Adoptée

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 17 h 23.

(original signé)  
\_\_\_\_\_  
Caroline Huot  
Mairesse

(original signé)  
\_\_\_\_\_  
Maxime Boissonneault  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier